



Votre contrat de fourniture de gaz naturel

Offre réservée aux professionnels

Offre valide jusqu'au : 19/03/2021

Vos coordonnées :

Raison Sociale : EARL GILLES ET FILS

SIRET : 44751554500021

Code APE : 01.13Z

Nom : GILLES

Prénom : SONIA

Tél Fixe : 04 90 94 12 76

Tél Mobile : 06 84 64 49 57

Email : gillesetfils@gmail.com

Adresse de facturation : 725 ROUTE DE NOVES

Code Postal : 13630

Commune : EYRAGUES

Mail facturation : gillesetfils@gmail.com

Vos contacts Total Direct Energie :

CONTACT COMMERCIAL

CONTACT SERVICE CLIENT BUSINESS

Virginie Guagliata

09 77 40 50 40

07 78 70 00 67

(prix d'un appel local)

virginie.guagliata@totaldirectenergie.com

service.business@total-directenergie.com

Votre offre à prix de fourniture fixe (€/MWh)

Prix

Date d'effet	01/04/2021	Dépôt de Garantie	NON
Durée (en mois)	36	Mode de règlement	Prélèvement
Date de fin	31/03/2024	Délai de paiement	15
Mode d'envoi des factures	Email / Courrier		

Tarif de distribution	Tarifs € / MWh
T3	23,50

Décomposition du Prix

- Sur toute la durée du Contrat, le prix de fourniture est constitué des termes suivants :

- Abonnement en euro/an HT par PCE ;
- Part Proportionnelle de Consommation en euro par MWh de gaz naturel consommé HT ;
- et les éventuels frais liés aux prestations mises en œuvre par les Gestionnaires des Réseaux de Distribution pour le compte du Client.

L'évolution à la hausse ou à la baisse des frais liés aux prestations mises en œuvre les GRD pour le compte du Client, pendant la durée du Contrat, seront répercutées au Client selon les modalités décrites à l'article 7 des Conditions Générales de Vente.

- L'Abonnement se compose des termes suivants :
- Part Fixe Acheminement

Part Acheminement :

La Part Acheminement est composée des frais liés aux transports et à la distribution.

$PA(t) = ATRT(t) + ATRD(t)$

- ATRT(t) : abonnement annuel du tarif d'utilisation des réseaux de transport en vigueur à l'instant t

- ATRD(t) : abonnement annuel du tarif d'utilisation des réseaux de distribution en vigueur à l'instant t

Les charges de transport et de distribution sont des tarifs publics fixés par la CRE. Elles sont facturées par les Gestionnaires de Réseau Transport et de Distribution et sont répercutées à l'euro l'euro au Client selon les évolutions en niveau et/ou en structure des charges de transport et distribution.

La Part Proportionnelle de Consommation se compose des termes suivants :

- Part Variable Fourniture (« PVF »)
- Part Variable Distribution (« PVD »)

Part Variable Fourniture :

La Part Variable Fourniture correspond aux tarifs négociés par le Client avec TOTAL DIRECT ENERGIE pour la fourniture du gaz naturel. La PVF est fixe durant toute la durée du Contrat.

Part Variable Distribution :

Pour les PCE du Client raccordés au réseau de distribution, la PVD est le prix proportionnel HT en €/MWh dû par le Fournisseur aux Gestionnaires des Réseaux de Distribution.

La Part Variable Distribution est fixée par la CRE dans les tarifs ATRD. Elle est indiquée à l'Annexe 1 du présent contrat de fourniture pour chaque PCE.

A la date de signature du Contrat, les taxes qui seront facturées en sus sont les suivantes :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN),
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la facturation.

Toute création, modification ou évolution des taxes, impôts, charges ou contributions sera applicable de plein droit au Client.

En cas d'exonération (TVA, TICGN), le Client devra renvoyer l'attestation la justifiant au Service Client Business à l'adresse précisée sur votre contrat de fourniture.

Toute évolution réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement et de fourniture livrée sur Site se traduira par une modification automatique du Prix facturé au Client.

Stockage

Depuis la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, le dispositif de souscription de stockage laisse la possibilité au ministre de l'énergie, dans l'hypothèse où les capacités correspondant aux stocks minimaux mentionnés à l'article L. 421-4 du code de l'énergie n'ont pas été souscrites, de demander aux fournisseurs d'établir des stocks complémentaires pour couvrir les besoins de leurs clients. Dans une telle situation, TOTAL DIRECT ENERGIE pourra répercuter au Client les surcoûts associés à la souscription de ces stocks complémentaires, notamment le complément de tarif mentionné à l'article D421-13 du Code de l'énergie.

Services associés

Espace client

Pendant toute la durée du Contrat, TOTAL DIRECT ENERGIE met à disposition du Client un espace client personnalisé lui permettant via le site <https://clients-total.direct-energie.com> d'accéder aux informations relatives à son compte client. Le Client s'engage à transmettre autant que possible ses demandes via l'espace client et notamment pour ses demandes de modification de profil ou de tarif de distribution.

Service client Business

A compter de la date à laquelle les premiers PCE du Client basculent dans le périmètre de facturation de TOTAL DIRECT ENERGIE, le Client dispose d'un interlocuteur dédié afin de répondre à toutes ses demandes (demandes techniques, question sur la facturation, gestion des réclamations auprès d'ENEDIS, suivi des données...). Les coordonnées des interlocuteurs du Client sont indiquées sur le présent contrat de fourniture.

Direct View

« Direct View » est un fichier informatique relatif à la facturation du Client. Il est sur demande et permet au Client d'intégrer ses données de facturation dans son système d'informations. Ce fichier intègre les données de facturation détaillées du Client, Site par Site et le suivi des consommations détaillées du Client, Site par Site.

Acceptation du Contrat

- Pour l'exécution de son Contrat, le Client autorise Total Direct Energie à récupérer auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ses données contractuelles et techniques (Consommation Annuelle de Référence, option tarifaire et profil de consommation).
- En cas d'acceptation, le Client s'engage à envoyer une copie du présent contrat de fourniture et du mandat de prélèvement SEPA paraphés et signés par e-mail à son interlocuteur commercial.
- Le représentant du Client certifie être dûment habilité à signer le présent contrat de fourniture et s'engage à vérifier la date de fin du contrat qui le lie à son fournisseur actuel ainsi que les frais qui pourraient lui être facturés par celui-ci en cas de rupture anticipée.
- Le présent contrat de fourniture entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin à la date de fin de fourniture du gaz naturel.

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les documents suivants :

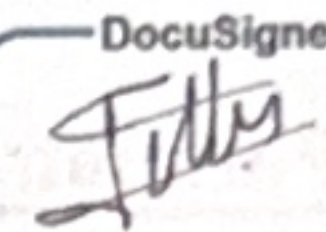
- ☒ Conditions Générales de Fourniture de gaz naturel et ses annexes (notamment les Conditions de Distribution du GRD).
- ☒ Mandat de prélèvement à compléter.

Pour le Client
Cachet et signature obligatoire

Signature du
Client :

Fait à Eyragues

Le 18-03-2021

DocuSigned by:

E79097B4C4D3455...